



Licenciement et droit au chômage lors d'un CDD

Par **Souffre56**, le **15/04/2013** à **05:12**

Bonjour a tous...rnJe me trouve face a un cas particulier...rnAprès notre changement d'enseigne en grande distribution j'ai été déchu de mes fonctions de responsable et je suis maintenant à faire les pires travaux possibles et imaginables.Mon CDD s'arrête en décembre 2013...Je ne sais plus quoi faire...si je démissionne j'ai pas de chômage...Quelle possibilité s'offre à moi pour avoir le chômage et démissionner de mon entreprise au plus vite...rnMerci URGENT "en mode pétage de cable complet"rnDans l'attente de vos réponsesrnSouffre56

Par **moisse**, le **15/04/2013** à **07:44**

Bonjour,rnDans le cadre d'un CDD pas de démission possible.rnLes fonctions doivent être celles prévues au CDD.rnDans le cas contraire mettez en demeure le nouvel employeur de fournir du travail conforme au contrat de travail.rnVous pouvez dès lors prendre acte d'une faute grave de l'employeur et rendant impossible votre présence dans l'entreprise.rnLa prise d'acte est considérée comme une démission et n'ouvre pas droit aux allocations de chômage tant qu'un conseil des prudhommes ne s'est pas prononcé.rnReste la résolution judiciaire du contrat, vous continuez à travailler tout en saisissant le conseil des prudhommes dans le but de faire constater l'inexécution loyale de ses obligations par l'employeur, et prononcer la rupture du contrat avec dommages et intérêts à la clé, outre le paiement des salaires restant à courrir.rnPar contre bien sur l'ambiance au travail ne va pas être super, mais il semble que cela soit déjà le cas.

Par **Lag0**, le **15/04/2013** à **08:15**

Bonjour,rnUn dossier qui peut vous renseigner sur la rupture du CDD :

<http://www.easycdd.com/Legislation-CDD/Fin-et-rupture-du-contrat-CDD/Rupture-du-contrat-CDD-par-le-salarie>

Par **Souffre56**, le **15/04/2013** à **12:06**

Bon en gros c'est Mort...Merci de votre temps pour vos reponses